

222C2456
FR0014003PZ3-FS0882

7 novembre 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ACCOR ACQUISITION COMPANY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 novembre 2022, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 1^{er} novembre 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ACCOR ACQUISITION COMPANY.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ACCOR ACQUISITION COMPANY hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général) ; le déclarant ne détient plus aucune action ACCOR ACQUISITION COMPANY au sens de l'article précité.